

Le FICP



Lorsque vous demandez un crédit à une banque, celle-ci analyse votre dossier en termes de solvabilité et vérifie que vous n'avez pas eu, dans le passé, des incidents de remboursement avec d'autres crédits. Pour cela, elle consulte un fichier appelé FICP. Les Clés de la banque, dans son mini-guide, vous explique ce que vous devez savoir sur ce fichier.

- Qu'est-ce que le FICP
- Quelles informations contient-il ?
- Dans quels cas y suis-je inscrit ?
- Que dois-je faire ?
- Comment faire cesser mon inscription ?
- Quels sont mes droits concernant le FICP ?



Actus

Le crédit renouvelable mieux encadré

La loi du 28 janvier 2005, tendant à conforter la confiance et la protection du consommateur, va modifier l'utilisation du crédit renouvelable.

En cas d'augmentation de votre plafond de crédit, la banque ou l'organisme de crédit vous adressera une offre préalable (comme pour le contrat initial lui-même).

Vous pourrez demander à tout moment la réduction de votre limite de crédit, la suspension de votre droit à l'utiliser ou la résiliation de votre contrat.

Si pendant 3 ans consécutifs vous n'avez pas utilisé votre crédit renouvelable,

ni utilisé l'un des moyens de paiement associés au contrat, la banque vous demandera par écrit si vous souhaitez reconduire ce crédit : tous ses éléments caractéristiques seront rappelés dans ce courrier.

Si vous ne renvoyez pas ce document signé et daté, au plus tard 20 jours avant la date d'échéance du contrat, ce dernier sera résilié de plein droit à cette date.

Ces mesures, qui modifient l'article L311-9 du Code de la consommation, entreront en vigueur le 1er août 2005.

Plus de transparence et de concurrence dans les banques

Les banques se sont engagées en novembre 2004 à mettre en place tout au long de l'année 2005 une série de mesures destinées aux particuliers, en faveur de la transparence et de la mobilité.

Depuis le 1er janvier 2005 : la clôture des comptes chèques ou comptes de dépôts n'est plus facturée. Il en va de même pour les comptes d'épargne : livrets A, livrets B, livrets bleus, CODEVI, LEP... En revanche, subsistent les frais de clôture et les frais de transfert sur les Plans et Comptes d'Épargne Logement, les PEA, les PEP bancaires et les comptes titres.

Depuis le 1er mars :

>> Quand vous souhaitez transférer un compte dans une nouvelle banque, celle-ci vous remet un guide de la mobilité qui fournit un ensemble d'informations, de recommandations et de pré-

cautions à prendre pour que l'opération se déroule dans les meilleures conditions.

>> L'accès aux tarifs est facilité non seulement pour les clients mais aussi pour les personnes qui souhaitent comparer les tarifs, par le biais d'affiches et de dépliants tarifaires en libre-service dans les agences et par la présentation des tarifs sur les sites internet des banques avec un accès dès leur page d'accueil.

>> Vous disposez d'un moyen d'accès gratuit aux espèces dans votre agence : si vous disposez déjà d'une carte, le retrait d'argent au DAB de votre banque reste gratuit. Si vous ne disposez pas de carte, votre banque vous fournira un moyen d'accès gratuit aux espèces dans votre agence ; par exemple : retrait gratuit au guichet, carte à retrait unique, carte de retrait à autorisation systématique.

Le saviez-vous ?

Les Françaises ont une relation équilibrée avec le crédit

Une étude réalisée par l'IFOP à la demande de la Fédération Bancaire Française (FBF) à l'occasion de la journée de la femme, souligne que les Françaises sont parmi les plus nombreuses en Europe à détenir au moins un crédit (52 % contre 45 % pour la moyenne européenne). Elles sont également ouvertes au recours au crédit sous ses différentes formes : achat d'un logement, d'une voiture, financement des études, crédits de trésorerie. Pour elles, le crédit est un instrument de gestion qui permet d'étaler leurs dépenses dans le temps, et non une façon de vivre au-dessus de leurs moyens (63 % contre 66 % pour la moyenne européenne). Plus que leurs homologues européennes, elles considèrent que le crédit est un outil indispensable dans la société actuelle (70 % contre 56 % en moyenne). Elles en connaissent cependant très bien les dangers (73 % contre 65 %) et s'estiment bien informées (61 % contre 52 % pour la moyenne européenne).

Actus

Bientôt une réforme de l'hypothèque ?

À la demande du ministre de la Justice, un groupe de juristes experts a rendu un rapport sur l'ensemble des garanties généralement demandées à la constitution d'un crédit immobilier.

Le rapport traite notamment de l'hypothèque "rechargeable" : l'emprunteur qui a déjà constitué une hypothèque pour l'achat d'un appartement pourrait, proportionnellement au montant du crédit déjà remboursé, affecter l'hypothèque à la garantie d'un crédit à la consommation.

Les juristes s'interrogent aussi sur l'hypothèque "inversée". Venue des pays anglo-saxons, l'hypothèque inversée (ou "reverse mortgage") permet à un particulier (aux USA par exemple) de mobiliser son patrimoine immobilier

pour obtenir un complément de revenu sous forme de rente.

Le particulier, souvent une personne âgée, peut ainsi contracter un prêt viager garanti par son logement à hauteur de 30% ou 50 % de la valeur de celui-ci. Tout en continuant d'occuper son logement, il perçoit un complément de retraite. L'établissement de crédit prêteur récupère le capital lors de la vente du logement suite au déménagement du propriétaire ou de son décès.

Les mesures sont pour l'instant à l'étude et pourraient s'inscrire dans le cadre d'une réforme plus globale de l'hypothèque. Des modifications du Code civil et du Code de la consommation seraient alors nécessaires.

Info Intox

La banque ne pourrait pas vous reprendre une somme créditée par erreur sur votre compte ...



Si, à la suite d'une erreur, vous recevez sur votre compte des fonds qui ne vous sont pas destinés, ne vous avisez pas de les dépenser discrètement en espérant que personne ne s'en apercevra.

Vous devez restituer ce qui ne vous appartient pas, c'est ce qu'on appelle la " répétition de l'indû " (article 1376 du Code civil). Cette somme ne vous appartenant pas, la banque peut donc

vous la reprendre à tout moment.

On ne peut pas se prévaloir de l'erreur d'un tiers pour s'enrichir indûment. La banque pourrait même vous poursuivre pour avoir disposé de mauvaise foi de ce qui ne vous appartenait pas.

Si vous constatez une erreur sur votre relevé de compte, que ce soit au crédit ou au débit, vous devez la communiquer au plus vite à votre banque, car plus la régularisation est rapide, plus elle est simple. En revanche, une régularisation tardive est plus complexe.

En couple, il vaudrait mieux ouvrir un compte joint plutôt que de donner procuration ...



Chaque formule a ses avantages et ses inconvénients.

Le principal avantage du compte joint est de ne pas être bloqué en cas de décès de l'un des cotitulaires, même si cela ne modifie en rien les droits des héritiers et de l'administration fiscale sur le solde du compte au jour du décès. Son inconvénient est d'engager la responsabilité de chacun des cotitulaires sur la totalité des dettes en cas de solde débiteur ou en cas d'émission de chèque sans provision, sauf désignation préalable d'un responsable unique. Cette particularité

peut avoir des conséquences importantes en cas de mésentente ou de séparation de votre couple.

Si vous donnez procuration à votre conjoint sur votre compte individuel, le chéquier, comme le compte, reste à votre nom, et vous assumez l'entière responsabilité de toutes les opérations effectuées par votre mandataire. Vous pouvez annuler la procuration à tout moment, en le demandant par écrit à votre agence et votre mandataire ne peut procéder, sans votre accord, à la clôture du compte. En cas de décès, la procuration cesse, le compte est bloqué et il faut restituer à la banque les moyens de paiement liés au compte (chéquier, carte).

Le saviez-vous ?

Si vous ne remplissez plus les conditions fiscales du LEP, vous devez le signaler à votre banque

Si, titulaire d'un LEP, vous cessez de remplir les conditions fixées par la loi pour en bénéficier, vous êtes tenu d'en demander la clôture au plus tard le 31 décembre de l'année qui suit celle où, pour la dernière fois, vous avez produit les pièces justificatives établissant votre droit. Cette règle figure dans le décret du 28 mai 1982. Son non respect peut entraîner la perte totale des intérêts. Pour détenir un LEP en 2005, vous devez avoir votre domicile fiscal en France, et être non imposable ou avoir payé moins de 696 € d'impôts en 2004. L'impôt à prendre en compte est l'impôt établi sur l'ensemble des revenus avant imputation de l'impôt fiscal, du crédit d'impôt et des prélèvements non libératoires.

Le métier de responsable qualité : un métier en plein essor

Cette fonction est inégalement représentée voire parfois inexistante. La mission du responsable qualité est de mettre en place une organisation visant à maîtriser la satisfaction client : définition de la démarche qualité, programmation d'audits qualité, mise en place d'un système de mesure qualité, mise en œuvre d'actions correctives et préventives, conception et animation de formation et de sensibilisation à la démarche qualité, etc. D'une formation supérieure (ingénieur ou école de commerce), complétée de préférence par un 3ème cycle qualité, le responsable qualité a acquis au cours d'une expérience bancaire de 5 - 6 ans une parfaite connaissance des produits et services, et maîtrise les circuits des procédures administratives, informatiques et comptables des opérations bancaires.